

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par
M. Zumkeller, M. Demilly, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Sage

ARTICLE 43

À l'alinéa 15, supprimer les mots :

« et les associations régulièrement déclarées depuis cinq ans au moins et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de réserver aux seules associations agréées la possibilité d'exercer une action de groupe devant le juge administratif.